

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021 COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

**Absents excusés :** BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie,

**A été élu secrétaire :** NICOLAS Marie.

### Pouvoirs

Mme BLANCHON Andrée à Madame DOLE Monique

M HOURS Roland à Mme LACOUR Gladie

Mme MORIN Stéphanie à M FREGIERE Alexandre

### ORDRE DU JOUR

1. Présentation d'une association de la commune
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021
3. Régie communale des eaux décision modificative N°1
4. Régie communale des eaux prix de l'eau
5. Adhésion au contrat groupe « risques statutaire pour une collectivité de moins de 20 agents »
6. Participation employeur complémentaire santé des agents
7. Participation employeur protection sociale des agents
8. Arbre de Noël de la Commune de Joyeuse : bons cadeaux
9. Définition d'une procédure de commande publique
10. Décision modificative N° 4 au budget communal
11. Budget commune et budget régie : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
12. Rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes
13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).
14. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### 1. Présentation d'une association de la commune

Madame le Maire invite l'association « Au-delà du temps » à se présenter. Cette association a été créée en 2001, elle a un budget annuel de 350 000 €, elle comprend 50 membres actifs, 7 administrateurs, 4 salariés permanents et 25 intermittents.

Elle a trois actions principales :

- Des activités pédagogiques (notamment des classes découvertes).
- Le temps des chevaliers, spectacles de 15 000 spectateurs.
- Une programmation culturelle hors période touristique dénommée « le pied aux planches ».

Cette association est à la recherche d'un siège social et souhaite s'installer dans la maison du ferronnier. Ils y aménageraient des loges et des bureaux. Ils aimeraient créer un espace artistique, accueillir en résidence et également soutenir les compagnies locales avec une mise à disposition de techniciens.

M. ROUSTANG demande comment ces travaux seraient financés.

Madame le Maire répond qu'il y a une véritable urgence sur le toit du bâtiment du ferronnier. Si l'association prend à sa charge l'aménagement intérieur des loges, il est nécessaire pour la commune de programmer en 2022 la réparation du toit, la conformité électrique, le gros œuvre. L'urgence était pour le moment de

proposer un lieu à cette association suite à son départ de Largentière. Pour le moment il est mis à disposition des salles à Montravel et le RDC de la maison du ferronnier. A Montravel, la CPPJ a déménagé dans les locaux du secours catholique et serait intéressée par un local en bas de la rue Saint-Anne qui permettrait une bonne localisation pour les visites théâtralisées. Il est noté que la salle du cinéma n'est pas exploitée comme il se devrait.

M. PLANET demande des précisions sur le financement des 350 000 euros, ils sont financés à 95 % par des prestations de service et la billetterie des spectacles.

Mme MAISONNEUVE demande qui gèrera l'utilisation de la salle de la Grand Font. Madame le Maire répond que ce sera toujours la mairie.

M. AUZAS demande si l'association a rencontré les autres associations culturelles. Une réunion sera organisée par la mairie mi-janvier à cet effet.

**Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer. Elle énonce les pouvoirs.**

**Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la nomination de la rue du nouveau collège et une délibération portant sur l'admission en non-valeur de plusieurs sommes sur le budget de la régie des eaux.**

**Le conseil municipal approuve ces rajouts à l'unanimité.**

## 2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021

Mme MAISONNEUVE souhaite que soit rajouté un point sur les subventions pour les travaux de la mairie (intervention de M. AUZAS lors du dernier conseil). Il est rajouté à l'approbation du compte rendu à 1 VOIX CONTRE (M. BELLOY) 16 VOIX POUR la mention suivante :

DETR : Pas de subvention.

Région : subvention de 100 000€.

Département et SDE07: pas de réponse à la date du conseil.

## 3. Régie des Eaux : décision modificative N°1

Madame le Maire propose au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021 :

| CREDIT A OUVRIR |                |      |       |      |   |           |
|-----------------|----------------|------|-------|------|---|-----------|
| Sens            | Section        | Chap | Art   | Op   | Objet   | Montant   |
| D               | Investissement | 21   | 21531 | 154  | Réseau d'adduction d'eau (op renouvellement conduite) | 21 705.64 |
| D               | investissement | 041  | 21532 | OPFI | Opération patrimoniales Réseaux d'assainissement      | 11 655.36 |
| D               | Fonctionnement | 67   | 673   |      | Titres annulés (sur exercices antérieures)            | 500.00    |
|                 |                |      |       |      | TOTAL   | 33 861.00 |

| CREDIT A REDUIRE |                |      |       |      |  |             |
|------------------|----------------|------|-------|------|--|-------------|
| Sens             | Section        | Chap | Art   | Op   | Objet  | Montant     |
| D                | Investissement | 041  | 21531 | OPFI | Opération patrimoniales réseaux d'adduction d'eau                  | -11 655.36  |
| D                | investissement | 21   | 21531 | 121  | Réseau d'adduction d'eau (op reprise des réseaux du vieux joyeuse) | - 21 705.64 |
| D                | Fonctionnement | 011  | 6238  |      | Divers   | - 500.00    |
|                  |                |      |       |      | TOTAL  | -33 861.00  |

#### 4. Régie des Eaux : Fixation des tarifs eau potable, assainissement et prestation annexes pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2021, par délibération n° 20.11.07 du 2 novembre 2020 :

| ALIMENTATION EN EAU POTABLE  |                               |          | ASSAINISSEMENT                                   |          |
|--|-------------------------------|----------|--|----------|
| Unité  | Tranche                       | Tarif    | Tranche  | Tarif    |
| Abonnement annuel  | Conduite de 15 à 20 mm        | 90,13 €  | 76,58 €  |          |
|  | Conduite de 30 mm             | 135,03 € |  |          |
|  | Conduite de 40 mm             | 202,54 € |  |          |
|  | Conduite de 60 mm & +         | 304,01 € |  |          |
| Le m <sup>3</sup>  | de 1 à 500 m <sup>3</sup>     | 1,75 €   | de 1 à 6000 m <sup>3</sup>                       | 1,49 €   |
|  | de 501 à 1000 m <sup>3</sup>  | 1,70 €   | de 6001 à 12000 m <sup>3</sup>                   | 1,33 €   |
|  | de 1001 à 5000 m <sup>3</sup> | 1,65 €   | de 12 000 m <sup>3</sup> à 24 000 m <sup>3</sup> | 1,17 €   |
|  | + 5 000 m <sup>3</sup>        | 1,62 €   | à partir de 24 000 m <sup>3</sup>                | 1,12 €   |
| PRESTATIONS ANNEXES  |                               |          |  | TARIFS   |
| 1 – Frais d'accès au service.<br>Ils sont facturés à tout nouvel abonné. Ils couvrent les frais d'ouverture d'un compte client, de gestion du dossier ainsi que les frais de relève de compteurs lors de la résiliation de l'abonnement.<br>Aucun frais de résiliation n'est facturable à l'abonné, ceux-ci sont inclus dans les frais d'accès au service. |                               |          |  | 43,95 €  |
| 2° - Frais de fermeture de branchement lors de la résiliation d'un abonnement sans reprise de l'abonnement par un nouveau locataire ou par le propriétaire, ou de fermeture temporaire à la demande de l'abonné.   |                               |          |  | 72,17 €  |
| 3° - Frais de fermeture suite à infraction au règlement de service (mise en demeure préalable à la fermeture du branchement, frais d'intervention de la Régie des Eaux pour fermeture du branchement et réouverture du branchement lorsque l'abonné s'est mis en conformité avec le règlement de service).   |                               |          |  | 202,88 € |
| 4° - Frais d'ouverture et de fermeture d'un branchement provisoire (frais facturés au demandeur d'un branchement provisoire).  |                               |          |  | 98,90 €  |
| 5° - Frais d'étalonnage de compteur (effectués par un organisme agréé par les services des poids et mesures ; facturables en application de l'article 19 du règlement de service).   |                               |          |  | 104,84 € |
| 6° - Frais de recouvrement d'impayés à domicile (intervention du service de l'eau à domicile).   |                               |          |  | 48,48 €  |
| 7° - Frais de contrôle des installations privées de production d'eau (contrôle des ressources en eau privées afin de s'assurer du bon entretien des installations et de leur non communication avec le réseau public de distribution d'eau).<br>Ils ne sont pas appelés si la ressource est déclarée en Mairie et l'installation conforme).                |                               |          |  | 102,00 € |
| 8° - Frais de ré-ouverture d'un branchement résilié répondant aux clauses du règlement de service.   |                               |          |  | 202,88 € |
| 9° - Forfait pour pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement   |                               |          |  | 81,00 €  |

Madame le Maire informe l'assemblée :

- qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-06-20-004 DU 20 juin 2016, la commune de Joyeuse est classée en zone de répartition des eaux (ZRE).

A ce titre, l'article L 2224-12-4 du 29 décembre 2019 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, en application de l'article 211-1 du Code de l'Environnement, que le Conseil Municipal procède à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource.

- qu'il est constaté une stabilisation des volumes vendus, en raison de la réduction de consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandé au niveau national.

- que l'effort d'investissement engagé par la Collectivité notamment les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable dans le Vieux Joyeuse, ainsi que la sécurisation de la desserte en eau potable du quartier des Grads doit être poursuivi.

- et enfin que les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental sont en baisse.

Au regard des éléments précités, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- supprimer le tarif dégressif afin d'être dans la légalité; un tarif unique au m<sup>3</sup> sera appliqué

- de revaloriser les tarifs actuels de 5 %.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation, en date du 15 novembre 2021.

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront les suivants :

| ALIMENTATION EN EAU POTABLE   |                        |          | ASSAINISSEMENT |          |
|---|------------------------|----------|----------------|----------|
| Unité   | Tranche                | Tarif    | Tranche        | Tarif    |
| Abonnement annuel   | Conduite de 15 à 20 mm | 94,64 €  | 80 ,41 €       |          |
|   | Conduite de 30 mm      | 141,78 € |                |          |
|   | Conduite de 40 mm      | 212,67 € |                |          |
|   | Conduite de 60 mm & +  | 319,21 € |                |          |
| Le m <sup>3</sup>   |                        | 1,84 €   |                | 1,56 €   |
| PRESTATIONS ANNEXES   |                        |          |                | TARIFS   |
| 1 – Frais d'accès au service.<br>Ils sont facturés à tout nouvel abonné. Ils couvrent les frais d'ouverture d'un compte client, de gestion du dossier ainsi que les frais de relève de compteurs lors de la résiliation de l'abonnement.<br>Aucun frais de résiliation n'est facturable à l'abonné, ceux-ci sont inclus dans les frais d'accès au service |                        |          |                | 46,15 €  |
| 2° - Frais de fermeture de branchement lors de la résiliation d'un abonnement sans reprise de l'abonnement par un nouveau locataire ou par le propriétaire, ou de fermeture temporaire à la demande de l'abonné.  |                        |          |                | 75,78 €  |
| 3° - Frais de fermeture suite à infraction au règlement de service (mise en demeure préalable à la fermeture du branchement, frais d'intervention de la Régie des Eaux pour fermeture du branchement et réouverture du branchement lorsque l'abonné s'est mis en conformité avec le règlement de service).  |                        |          |                | 213,02 € |
| 4° - Frais d'ouverture et de fermeture d'un branchement provisoire (frais facturés au demandeur d'un branchement provisoire)  |                        |          |                | 103,85 € |

|   |          |
|---|----------|
| 5° - Frais d'étalonnage de compteur (effectués par un organisme agréé par les services des poids et mesures ; facturables en application de l'article 19 du règlement de service)   | 110,08 € |
| 6° - Frais de recouvrement d'impayés à domicile (intervention du service de l'eau à domicile)   | 50,90 €  |
| 7° - Frais de contrôle des installations privées de production d'eau (contrôle des ressources en eau privées afin de s'assurer du bon entretien des installations et de leur non communication avec le réseau public de distribution d'eau).<br>Ils ne sont pas appelés si la ressource est déclarée en Mairie et l'installation conforme). | 107,10 € |
| 8° - Frais de ré-ouverture d'un branchement résilié répondant aux clauses du règlement de service   | 213,02 € |
| 9° - Forfait pour pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement  | 85,05 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 8 VOIX POUR (M.FREGIERE, Mme MORIN, Mme NICOLAS, M PLANET, Mme CHASTAGNIER, Mme PANTOUSTIER, Mme LACOUR, M.HOURS), 8 VOIX CONTRE (M.REYNOUARD, Mme MAISONNEUVE, Mme GAUTIER, M. AUZAS, M. ROUSTANG, Mme DAILLY, Mme DOLE, Mme BLACHON) 1 ABSTENTION (M.BELLOY)

ACCEPTÉ la proposition ci-dessus.

Sur ce point M. REYNOUARD réitère sa position contre, il trouve une augmentation du prix de l'eau malvenue alors que tout augmente. Pour lui les investissements sont largement subventionnés et le compte administratif est excédentaire. D'autre part, le service n'est pas satisfaisant. Mme CHASTAGNIER lui rappelle que la dernière opération n'a été subventionnée qu'à hauteur de 156 000 € par la DETR sur un montant total de 703 000 € de travaux.

Madame LACOUR précise que cette augmentation ne représente que 29 € sur une facture de 120 m3. Pour elle, il vaut mieux une augmentation progressive.

M. AUZAS pense lui aussi que la situation financière est très difficile en ce moment pour tous, mais surtout pour les personnes en difficultés avec de nombreuses demandes d'aides auprès des associations ou du CCAS. Il pourrait être envisagé de reporter à l'année prochaine cette décision en faisant un travail pédagogique sur cette augmentation.

Pour Madame le Maire celle-ci se justifie amplement par les investissements qui seront de moins en moins subventionnés à l'avenir.

## 5. Adhésion au contrat groupe risques statutaire pour une collectivité de moins de 20 agents

### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération 14/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 12 MARS 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » selon la procédure négociée ;

Vu la délibération 28/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 SEPTEMBRE 2021, autorisant le Président du CDG07 à signer le marché d'assurance « risques statutaires » avec le candidat SOFAXIS/CNP ASSURANCES ;

### **Le conseil municipal à l'unanimité**

#### **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 proposé par le CDG07 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

- au taux de taux et prestations suivantes :

**AGENTS CNRACL : 6.47 % Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et remboursement à 90 % des IJ**

**AGENTS IRCANTEC : taux 0.95 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**AUTORISE Madame le Maire** à effectuer toutes démarches et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

**LE CONSEIL PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

## **6. Participation employeur complémentaire santé des agents**

Madame le Maire expose qu'il a été réfléchi en commission administrative à une politique sociale auprès des agents, plusieurs idées ont été évoquées comme l'adhésion au Comité national d'action sociale, les chèques restaurants ou/et la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance. Cette dernière proposition a été retenue pour être proposée au conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du comité technique

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE que dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10 € par agent à compter de janvier 2022 sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat de complémentaire santé labellisé.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2022.

## 7. Participation employeur protection sociale des agents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10€ par agent à compter de janvier 2022 sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2022.

## 8. Commune de Joyeuse : attribution de chèques cadeaux aux agents et aux enfants du personnel et des élus

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (Mme MAISONNEUVE) 16 VOIX POUR décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Joyeuse attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent. Chèque cadeaux de 25€ aux enfants du personnel et des élus de moins de 13 ans.

**Article 3 :** Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents mi-décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau auprès des commerçants et des artisans de Joyeuse. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

En raison de la crise sanitaire l'arbre de Noël sera annulé.

**9. Définition d'une procédure de commande publique (Régie des eaux et Commune)**

Madame le Maire propose à l'assemblée qui l'approuve à 1 ABSTENTION (Mr REYNOUARD) 16 VOIX POUR les procédures suivantes

**Tableaux récapitulatifs des procédures et de la publicité applicable  
Pour les marchés et accords-cadres de travaux**

| Montant du marché  | Procédure  | Publicité   | Procédures de passation                              |
|--|--|---|--|
| Entre 500 € et 20 000 €                                  | Demande de 3 devis<br>Décision du Maire          |   |  |
| De 20 000 € à 100 000 €                                  | 3 devis<br>Discussion en CM<br>Décision du Maire |   |  |
| - de 100 000 € HT<br>(seuil applicable jusqu'à fin 2022) |  | Dispense encadrée de publicité  | Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence |
| + de 100 000 € HT  |  | Publicité sur une plateforme de dématérialisation et, le cas échéant, publicité « adaptée » (sollicitation directe, presse écrite, à déterminer en fonction du montant du marché) | Procédure adaptée                                    |
| Entre 100 000 € et 5 350 000 € HT                        |  | Avis de publicité publié dans un JAL ou une BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation  |  |



|                               |  |  |  |
|-------------------------------|--|--|--|
| A partir de<br>5 350 000 € HT |  | Avis de publicité publié au<br>BOAMP et au JOUE et sur<br>une plateforme de<br>dématérialisation | Appel d'offres<br>Sauf si les conditions<br>de recours à la<br>procédure<br>concurrentielle avec<br>négociation ou au<br>dialogue compétitif<br>sont réunies |
|-------------------------------|--|--|--|

**BOAMP** : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

**JAL** : Journal d'Annonces Légales

**JOUE** : Journal officiel de l'Union Européenne

**Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services**

| Montant du<br>marché              | Procédure  | Publicité   | Procédures de<br>passation   |
|-----------------------------------|--|---|--|
| Entre 500 € et<br>20 000 €        | Demande de 3 devis<br>Décision du Maire          |   |  |
| Entre 20 000 € et<br>40 000 €     | 3 devis<br>Discussion en CM<br>Décision du Maire |   |  |
| - de 40 000 €                     |  | Dispense encadrée de<br>publicité   | Marché négocié sans<br>publicité ni mise en<br>concurrence   |
| - de 90 000 € HT                  |  | Publicité sur une<br>plateforme de<br>dématérialisation et, le<br>cas échéant, publicité<br>« adaptée »<br>(sollicitation directe,<br>presse écrite, à<br>déterminer en fonction<br>du montant du marché) | Procédure adaptée  |
| Entre 90 000 € et<br>214 000 € HT |  | Avis de publicité publié<br>dans un JAL ou une<br>BOAMP et sur une<br>plateforme de<br>dématérialisation  |  |
| A partir de<br>214 000 € HT       |  | Avis de publicité publié<br>au BOAMP et au<br>JOUE et sur une<br>plateforme de  | <b>Appel d'offres</b><br>Sauf si les conditions<br>de recours à la<br>procédure<br>concurrentielle avec<br>négociation ou au |

|  |  |                   |                                     |
|--|--|-------------------|-------------------------------------|
|  |  | dématérialisation | dialogue compétitif<br>sont réunies |
|--|--|-------------------|-------------------------------------|

**BOAMP** : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

**JAL** : Journal d'Annonces Légales

**JOUE** : Journal officiel de l'Union Européenne

#### 10. Budget principal - Décision modificative n° 4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal les **modifications** suivantes au budget de l'exercice 2021 :

| Chapitre                         | Article | Libellé  | Diminution<br>des crédits | Augmentation<br>des crédits |
|----------------------------------|---------|--|---------------------------|-----------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |         |  |                           |                             |
| <b>DEPENSES</b>                  |         |  |                           |                             |
| 65                               | 65541   | Contribution fonds de compensation des charges territoriales |                           | 25000.00                    |
| 67                               | 6748    | <b>Autres subventions exceptionnelles</b>                    | 25000.00                  |                             |
| <b>TOTAL</b>                     |         |  | 25000.00                  | 25000.00                    |

(1) Participation travaux SDE07

(2) Régularisation sur crédits non consommés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. REYNOUARD) décide** de procéder aux modifications ci-dessus, sur le budget communal 2021.

Madame le Maire fait remarquer que l'explosion de cet article budgétaire nécessite de se pencher sur les facturations du SDE07. Mme MAISONNEUVE rajoute qu'il faut effectivement avoir des explications à ce sujet.

#### 11. Budget commune et régie des eaux : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

##### Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 573 271.15 € dépenses d'équipement

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 143 317.78 € (< 25 % x €.) pour la commune

Régie de l'eau

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 270 640.00 € dépenses d'équipement

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 317 660 € (< 25 % x €.) pour la régie de l'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **12. Dénomination d'une voie publique.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination des voies communales.

Considérant que la construction du nouveau collège nécessite la création d'une voie de desserte allant de la VC 24 dite route de Lablachère vers la salle multisport, le collège et les 2 logements de fonctions comme indiqué en « rouge » sur le plan ci-joint

Qu'il convient de nommer cette voie

Madame le Maire propose le nom d' « Allée Marcel VIOLET » qui fut principal et directeur d'école du collège de Joyeuse de 1944 à 1974.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la dénomination d'« allée Marcel VIOLET » : allée reliant la VC 24 au collège.

CHARGE Madame le maire de communiquer cette information notamment au service de la poste.

Mme MAISONNEUVE demande si cette allée va être fermée : non, les bus vont descendre jusqu'au collège. Le problème pour M FREGIERE c'est que les parents vont certainement déposer leurs enfants sur la route sans descendre à l'arrêt minute. Il y a des interrogations également sur la création avant l'ouverture du collège de la voie piétonnière. La Communauté de communes s'est engagée sur la réalisation du cheminement mais les élus émettent quelques inquiétudes à ce sujet. Certains quartiers vont devenir éligibles au transport scolaire (Vinchannes). Il faudrait réfléchir aux abris de bus (notamment à la maison médicale).

Cette voie sera ensuite rétrocédée à la Communauté de communes.

La question de l'intervention de la police municipale et de la gendarmerie sur cette voie est posée. Le collège doit faire une demande spécifique d'intervention pour la gendarmerie.

### 13. Régie des eaux : admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 2 décembre 2021,

Madame le Maire propose l'admission de titres de recettes des années de 2010 à 2020 pour un montant de 2951.62 € en créance éteinte et de 7 383.13€ en admission en non-valeur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 9 ABSTENTION (Mme MAISONNEUVE, M. PLANET, Mme PANTOUSTIER, Mme DOLE, Mme DAILLY, M. REYNOUARD, Mme BLANCHON, Mme LACOUR, M HOURS) 8 VOIX POUR

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes annexées à la délibération

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2951.62 euros en créance éteinte et de 7 383.13€ en admission en non-valeur.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 en cours de la commune

Il est à noter qu'on ne peut couper l'eau. Madame le Maire pense que la trésorerie subit les réorganisations.

### 14. Présentation de la synthèse mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Mme MAISONNEUVE s'interroge à la lecture de ce rapport sur la vente de la maison Armand et du foyer résidence de Jalès. Pour la maison Armand cela avait été évoqué par l'ancienne municipalité et le bien est susceptible d'être mis à la vente. Pour Jalès cela sera évoqué en questions diverses.

M Reynouard demande que sur le paragraphe concernant l'achat de prestations de communication le terme « mise en cause » soit retiré car cela est faux.

### 15. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

#### Régie communale des eaux

| REGIE COMMUNALE DES EAUX<br>ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE<br>en date du 15/12/2017conclu avec le groupement d'entreprise SAUR/BOYER<br>DECISIONS |                     |            |               |          |
|--|---------------------|------------|---------------|----------|
| OBJET  | Date de la commande | Entreprise | Montants en € |          |
|  |                     |            | HT            | TTC      |
| Maintenance intégrale de la vanne de régulation du réservoir des Escouls   | 08/11/2021          | SAUR       | 1 410,00      | 1 692,00 |
| Branchement eau potable Quartier Gabernard Haut  | 17/11/2021          | BOYER      | 2 343,15      | 2 811,78 |
| Réparation fuite réseau d'eau potable Quartier La Bourgade   | 17/11/2021          | SAUR       | 1 743,64      | 2 092,37 |
| Réparation fuite réseau d'eau potable 120, chemin du Mas Guillaumon  | 24/11/2021          | SAUR       | 1 638,38      | 1 966,06 |

| OBJET | Date de la décision | Entreprise | Montants en € /an<br>(durée du marché : 4 ans) |
|-------|---------------------|------------|--|
|-------|---------------------|------------|--|

|  |            |                                     |                    |                    |
|--|------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Réseaux d'eau potable et d'assainissement<br>Travaux divers et réalisation de branchements neufs | 24/11/2021 | Groupement d'entreprises SAUR/BOYER | Minimum : 10 000 € | Maximum : 40 000 € |
|--|------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|

## Commune

### Droits de préemption.

La commune n'a pas usée de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

| Nature du bien | Adresse                 | Références cadastrales | Propriétaire      | N°      |
|----------------|-------------------------|------------------------|-------------------|---------|
| Maison         | 2 avenue d'Auzon        | AE 397                 | LIVOLLANT Pierre  | 2021/53 |
| Maison         | 46 Rue de la Grand Font | AE 912, 290            | PERRIER Sébastien | 2021/54 |
| Maison         | 55, avenue d'Auzon      | AE 395                 | MARTINEZ Nicole   | 2021/55 |
| Maison         | 1050, chemin de Jamelle | AM 551, 607, 608, 931  | THERME Michel     | 2021/56 |

### Questions diverses

**B. PANTOUSTIER** Les travaux de la mairie avance la démolition est presque finie. Actuellement l'entreprise DUCROS intervient et il coule du béton au niveau de l'ascenseur.

**G. LACOUR JM BASTIDE** est absent, mais on peut dire que les illuminations sont terminées. M REYNOUARD s'interroge sur les sapins qui étaient habituellement placés sur le rond-point. Certains sont très abimés. A cause de la crise sanitaire une réunion prévue à l'école est annulée.

**Y. ROUSTANG** s'inquiète du budget voirie qui n'a pas avancé alors que la fin d'année approche. Il est nécessaire de programmer une commission pour définir les priorités pluriannuelles. De même il a entendu que le stade de rugby partirait à Lablachère. Cette information n'est pas confirmée. Avec le dérèglement climatique l'étude d'une nouvelle implantation du stade sur la commune est nécessaire, différents terrains sont évoqués.

Les dégâts liés aux inondations sur la commune sont de plus en plus importants, certains s'interrogent sur l'action de L'EPTB et sur le plan communal de sauvegarde. Il y a un énorme travail à faire et le problème, comme le souligne M PLANET est que cela ne peut être traité seulement à l'échelle communale.

**Mme MAISONNEUVE** demande où nous en sommes du classement en catastrophe naturelle, la décision devait être prise le 16 novembre et nous n'avons toujours aucun retour de la préfecture. Elle s'inquiète en tant qu'habitante du bas de la commune de l'avenir avec ces crues qui sont de plus violentes. Madame le Maire a assisté à une réunion de L'EPTB, ceux-ci ont une liste de trois habitations qui pourraient bénéficier d'aide pour la protection contre les inondations, mais cela est insuffisant et la liste doit être élargie.

**V. AUZAS** Les terrains de tennis ont été vraiment endommagés et ce club est important. Il faudrait entreprendre des travaux au printemps et également penser à améliorer les vestiaires.

Mercredi matin la mission locale soutien une vente éphémère organisée par les jeunes dans le cadre de l'action « coup de booste ».

Il demande qu'un stop soit posé au croisement des routes entre Valgorge et Vinchannes car c'est très dangereux. Il faudra bien faire un arrêté et déclarer le panneau sinon la commune pourrait avoir des problèmes.

La calade aussi serait à améliorer

**M REYNOUARD** souhaite que l'avenir de la régie soit évoqué. Est-ce qu'une personne va être recrutée ou pas ? Peut-on parler clairement de la visite de certains élus au SEBA ? Pour Mme MAISONNEUVE il est inacceptable qu'un élu fasse le travail d'un agent.

Madame le Maire répond qu'il existe différentes pistes à étudier, cela peut être le SEBA, un recrutement, la constitution d'un syndicat avec la prise de compétence de la Communauté de communes.

Mme CHASTAGNIER précise qu'à ce stade il faudrait un audit pour une étude sur la gestion actuelle et future.

**Mme DOLE** Un état des lieux a été fait dans l'appartement remis au propre par les travaux d'office. Cependant, il reste entre 13 000 € et 15 000 € de réparation. Elle a commencé avec l'aide de plusieurs bénévoles à faire des travaux pour remettre en état l'appartement. Elle appelle à la solidarité des conseillers pour aider à ces réparations.

M. PLANET souligne qu'il ne faudrait pas que la situation se reproduise dans le prochain appartement. Pour cela la personne doit être suivie. M. AUZAS trouve très malhonnête la position d'ADIS sur ce dossier.

**M PLANET** signale le vol d'un défibrillateur à la Grand Font. Le lundi 13 décembre sera posé la première pierre de la caserne

**Madame le Maire** reprend la parole pour évoquer la contreproposition faite sur la vente du le foyer résidence de Jalès. L'association AIME propose aujourd'hui 120 000 € avec un déménagement de la médiathèque en août 2021 ce qui paraît difficile.

**Prochain conseil le 24 janvier 2022 à 18h30**

La séance est levée à 22h07

